



**Direction Générale Territoires,
Proximité, Déchets et Sécurité**

Pôle Nantes Centralité

Arrêté prescrivant l'enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public routier métropolitain d'une portion de parking situé rue des Primevères sur la commune de Nantes.

Arrêté n° 2024-51

Réf : 3.5.1

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président et aux Vice-Présidents pour prendre toute décision concernant la préparation et les demandes d'ouverture d'enquêtes publiques,

Vu l'arrêté n° 2024-40 du 31 juillet 2024 portant délégation du Président aux Vice-Présidents,

Vu les articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière régissant les enquêtes relatives au déclassement,

Vu les articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.134-30 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Arrête

Article 1. Le projet de déclassement du domaine public routier de Nantes Métropole d'une portion de parking public située rue des Primevères sur la commune de Nantes, sera soumis à enquête publique, du lundi 7 octobre 2024 au lundi 21 octobre 2024, dans les formes prescrites par les textes législatifs et réglementaires susvisés.

Article 2. L'enquête publique se déroulera à la Mairie de quartier des Dervallières, située 8 rue Henri Matisse à Nantes, siège de l'enquête.

Article 3. Madame Catherine ETIEN, retraitée géomètre expert foncier, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4. L'avis au public d'ouverture de l'enquête sera publié, dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, puis au cours de la première semaine.

Cet avis sera affiché :

- au siège de Nantes Métropole, 2 Cours du Champs de Mars, 44000 Nantes,
- au Pôle de proximité « Nantes Centralité » (site de Chantenay),
- à la Mairie de quartier des Dervallières, située 8 rue Henri Matisse à Nantes,
- sur le site concerné et dans les espaces environnants.

Il sera en outre publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Nantes. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 5. Le dossier d'enquête relatif au projet de déclassement de l'emprise précitée sera déposé pendant 15 jours consécutifs du 7 octobre 2024 au 21 octobre 2024 inclus à la Mairie de quartier des Dervallières, située 8 rue Henri Matisse à Nantes, où le public pourra en prendre connaissance, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 13h45 à 17h30. Pendant cette période, le dossier pourra aussi être consulté et téléchargé à partir du site internet : <https://www.nantesmetropole.fr>.

Article 6. Le public pourra faire part de ses observations :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, et déposé à la Mairie de quartier des Dervallières, située 8 rue Henri Matisse à Nantes ;
- par courriel à l'adresse : urbanisme-nantes-ouest@nantesmetropole.fr ;
- par courrier à l'adresse suivante : Enquête publique rue des Primevères, à l'attention du commissaire enquêteur, Mairie de quartier des Dervallières, située 8 rue Henri Matisse, 44100 Nantes.

En outre, le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences :

- lundi 7 octobre 2024 de 9h00 à 12h30, à la Mairie de quartier des Dervallières
- mercredi 16 octobre 2024 de 9h00 à 12h30, à la Mairie de quartier des Dervallières
- lundi 21 octobre 2024 de 13h45 à 17h30, à la Mairie de quartier des Dervallières

Article 7. A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra, dans un délai d'un mois, le dossier à Madame la Présidente de Nantes Métropole. Il y joindra son rapport relatant le déroulement de l'enquête, ses conclusions motivées, en précisant s'il est favorable ou non au projet de déclassement.

Article 8. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint Territoires et Proximité, et Monsieur le Receveur des Finances de Nantes Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

mis en ligne le :

12 SEP. 2024

Fait à Nantes, le 06 SEP. 2024

Pour la Présidente
Le vice-président délégué
Michel LUCAS